

Journée d'étude

Les cultes statutaires et non statutaires en Alsace

Les besoins de formations et les échanges de lieux de culte

30 septembre 2026
9h-17h30

📍 Hôtel d'Alsace, CEA | Place du quartier blanc, Strasbourg

Organisé par

en collaboration avec

Laboratoire
**Droit, religion,
entreprise et société** | DRES
de l'Université de Strasbourg

et du 



PROGRAMME

9h | **Accueil**

Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Présidente de l'Université de Strasbourg

9h15 | **Introduction** par Francis Messner

Tables rondes sur le thème des formations

9h30 | *Les lacunes en matière de formation en droit local des cultes des cultes non statutaires à partir de l'enquête sur le terrain*

avec Francis Messner, Laura Glaude, Khalid Rabeh, Nadine Weibel, Vasile Iorgulescu

10h10 | *Les besoins de formation des cultes statutaires et non statutaires en droit local des cultes*

avec Mme Isabelle Gerber, M Samuel Ohnouna, M Joseph Joly, M Said Aalla, M Schneider, M Wang, M Iorgulesco

11h | *pause*

11h15 | Réactions et questions de la salle

11h30 | *Les formations à l'université de Strasbourg.*

Diplômes existants et possibilités d'adaptation

avec Lauren Bakir

12h | *pause déjeuner*

Tables rondes sur la gestion des lieux de culte

14h30 | *Les demandes des cultes non statutaires à partir de l'enquête sur le terrain*

avec Francis Messner, Laura Glaude, Khalid Rabeh, Nadine Weibel et des responsables des cultes non statutaires M Said Aalla, M Schneider, M Wang, M Iorgulesco

15h15 | *La position du bureau des cultes des départements du Rhin et de la Moselle : Chef du bureau des cultes des départements du Rhin et de la Moselle*

15h50 | *Les mises à disposition de locaux et de bâtiments cultuels par les cultes non statutaires. Pratiques actuelles, évolutions possibles et conditions requises : Autorités représentants des cultes reconnus*

avec M Joseph Joly, Mme Isabelle Gerber, M Samuel Ohnouna

16h35 | Réactions et questions de la salle

16h50 | *Les politiques municipales de mise à disposition de locaux aux cultes non statutaires. Pratiques actuelles et conditions requises*

17h15 | Discussion générale et conclusion

Cette journée d'étude portée par l'université de Strasbourg et le CNRS (UMR DRES) et la Collectivité européenne d'Alsace sur la formation en droit des cultes et sur les besoins en locaux cultuels des cadres religieux des cultes non statutaires est organisée dans le prolongement du colloque sur les cultes non statutaires de juin 2025. Elle tend à conforter une volonté de rapprochement et de dialogue entre les acteurs religieux des deux systèmes d'organisation des cultes en droit local : statutaires et non statutaires.

La présentation de l'étude sur le terrain relative aux communautés bouddhistes, évangéliques, hindouistes, musulmanes et orthodoxes a permis de faire remonter un certain nombre de demandes notamment en termes de formation des acteurs religieux et d'accès à des locaux pour l'exercice du culte. La méconnaissance du droit local et du droit général des cultes constitue souvent un obstacle à une organisation efficace des communautés religieuses alors que des solutions pourraient être envisagées en mettant en place des formations adaptées dans le cadre de l'université de Strasbourg.

Un deuxième volet de cette journée d'études traite des édifices cultuels. Certaines communautés religieuses non statutaires sollicitent auprès des pouvoirs publics - mais également le cas échéant auprès des cultes statutaires - la possibilité d'acquérir, d'utiliser ou de louer des locaux pour l'exercice de leur religion. Ces locaux sont, selon les cas, des espaces « profanes » ou encore des édifices affectés à l'exercice des cultes statutaires mais peu utilisés. Cette deuxième demi-journée devrait permettre de mieux cerner et quantifier les différentes demandes des cultes non statutaires et de dresser une typologie des besoins propres aux diverses traditions religieuses.

Enfin, des élus et des membres de l'administration présenteront le droit et les pratiques en matière d'attribution de locaux à des cultes non statutaires en précisant quels sont les critères retenus.